



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL N°1

DELEBERATIONS ASSEMBLEE DE CORSE

**MOIS DE
MARS
2021**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
MARS 2021
TOME SPECIAL**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
JOURNEE DU JEUDI 25 FEVRIER 2021

- Délibération n° 21/022 AC approuvant la délégation du service public de transport relative à l'exploitation du transport maritime de marchandises et de passagers au titre de la continuité territoriale entre les ports de Corse et le port de Marseille pour la période du 1er mars 2021 au 31 décembre 2022.....p4

DELIBERATIONS



**DELIBERATION N° 21/022 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT
RELATIVE A L'EXPLOITATION DU TRANSPORT MARITIME DE MARCHANDISES
ET DE PASSAGERS AU TITRE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE ENTRE LES
PORTS DE CORSE ET LE PORT DE MARSEILLE POUR LA PÉRIODE DU
1ER MARS 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

**CHÌ APPROVA A DELEGAZIONE DI SERVIZIU PUBLICU RILATIVA À A
SFRUTTERA DI U TRASPORTU MARITTIMU DI MERCANZIE È DI PASSAGERI À
TITULU DI A CUNTINUITÀ TERRITURIALE TRÀ I PORTI DI CORSICA È U
PORTU DI MARSEGLIA PÈ U PERIUDU DA U 1MU MARZU DI U 2021
À U 31 DI DICEMBRE DI U 2022**

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 février 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. François ORLANDI

M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Pascale SIMONI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Vannina ANGELINI-BURESI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement n° 3577/92 du 7 décembre 1992 concernant l'application du principe de la libre circulation des services aux transports maritimes à l'intérieur des Etats membres,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 1411-4, L 1411-5 et L. 4424-20,
- VU** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 3111-1 et R. 3125-4,
- VU** le Code des transports,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** les délibérations n° 16/183 AC de l'Assemblée de Corse du 6 septembre 2016 et n° 16/272 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2016 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse et celui de l'Office des Transports de la Corse à mener les procédures aux fins de constitution de compagnies territoriales d'investissement et d'exploitation de la desserte maritime entre la Corse et le continent,
- VU** la délibération n° 18/266 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 approuvant les obligations de service public de transport maritime de passagers et de marchandises entre les ports de Marseille, Toulon, Nice et les ports de Corse, modifiée par la délibération n° 19/128 AC de

l'Assemblée de Corse du 25 avril 2019 afin de prendre en compte l'évolution du besoin de service public,

VU la délibération n° 18/267 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 décidant de recourir à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du transport maritime de passagers et de marchandises entre Marseille et les ports de Corse, du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2020,

VU la délibération n° 19/179 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 :

- Approuvant le choix de la société Corsica Linea comme délégataire de service public au titre des lots n° 1 (ligne Aiacciu - Marseille), n° 2 (ligne Bastia-Marseille) et n° 5 (ligne L'Isula - Marseille) sur la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2020 ainsi que le contenu des conventions relatives auxdits lots et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à les signer ;
- Décidant de déclarer la procédure d'attribution infructueuse au titre des lots n° 3 (ligne Portivechju - Marseille) et n° 4 (ligne Prupia -Marseille),

Et, en conséquence de cette infructuosité, autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse :

- A relancer, sur les mêmes bases que précédemment, la procédure relativement auxdits lots sur la période allant du 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2020 ;
- A se rapprocher du délégataire, afin d'envisager la conclusion de concessions provisoires, aux mêmes conditions que les conventions actuelles, destinées à s'appliquer sur la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 31 janvier 2020 afin de garantir la continuité du service public sur les ports de Portivechju et Prupia sur la période nécessaire à la désignation des nouveaux délégataires en charge d'assurer le service jusqu'au 31 décembre 2020,

Ensemble, les conventions de concession conclues avec la compagnie Corsica Linea le 6 septembre 2019,

VU les conventions de concessions provisoires, non datées, conclues sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le groupement « *Corsica Linea - La Méridionale* », délégataire sortant, afin d'assurer la continuité du service public sur les ports de Portivechju et Prupia entre le 1^{er} octobre 2019 et le 31 janvier 2020,

VU les consultations publiques relatives au périmètre du service public de transport maritime de passagers et de marchandises entre la Corse et le continent conduites entre le 9 février et le 17 mai 2018 et entre le 19 septembre 2019 et le 4 octobre 2019,

VU la note d'analyse établie par le cabinet conseil Odyssee Développement

en date du 25 novembre 2019 relative au besoin de service public en desserte maritime Corse / Continent pour l'année 2020 ;

VU la délibération n° 19/437 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 :

- Approuvant :
 - o La création d'une compagnie corse en charge du service public maritime sous la forme d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) et décidant de recourir à un contrat de concession de service public qui sera attribué à celle-ci pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
 - o Le périmètre et les caractéristiques des prestations à la charge du concessionnaire ;
- Autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer la procédure de sélection et prendre toutes mesures nécessaires pour la mener à son terme,

Ensemble :

- o Le rapport sur les modes de gestion présentant le périmètre du service public à concéder, les caractéristiques des prestations à la charge du concessionnaire ;
- o Le document de préfiguration comportant les principales caractéristiques de la future SEMOP ainsi que le coût prévisionnel de l'opération pour la Collectivité de Corse ;

VU le lancement, le 6 décembre 2019, de la procédure d'attribution du contrat de concession objet de la délibération n° 19/437 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 susvisée,

VU la délibération n° 20/001 AC de l'Assemblée de Corse du 8 janvier 2020 :

- Décidant de déclarer infructueuse et de classer sans suite la procédure de désignation des futurs délégataires en charge de l'exploitation des lignes Portivechju - Marseille et Prupia - Marseille, entre le 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer une consultation aux fins d'attribution de concessions provisoires sur la base d'un dossier simplifié (fréquences et horaires inchangés, en tenant compte de la note d'analyse Odyssée Développement sus visée, dans le respect des articles L. 3126-1 et suivants, et R. 3126-1 et suivants du Code de la commande publique) sur la période allant du 1^{er} février 2020 au 30 avril 2020 ;

Ceci, afin de garantir la continuité du service public de desserte des

ports de Portivechju et Prupia sur la période nécessaire à la désignation des nouveaux délégataires en charge d'assurer le service jusqu'au 31 décembre 2020 ;

- Habilitant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdites conventions, compte tenu de l'impératif de continuité du service et du fait que les caractéristiques essentielles de celles-ci sont connues de l'organe délibérant ;

VU la délibération n° 20/070 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 approuvant le choix de la société La Méridionale comme délégataire de service public pour l'exploitation des lignes Portivechju - Marseille et Prupia-Marseille sur la période allant du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020 ainsi que le contenu des conventions relatives auxdites lignes et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à les signer ;

Ensemble, les conventions de concession conclues avec la compagnie La Méridionale le 29 avril 2020,

VU la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,

VU la délibération n° 20/136 AC de l'Assemblée de Corse du 25 septembre 2020 renonçant à la procédure de sélection du ou des futurs opérateurs économiques devant conduire à l'attribution de la concession de l'exploitation du service public de transport maritime de marchandises et de passagers entre la Corse et le continent dans le cadre d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), pour les années 2021 à 2027 incluses,

Ladite délibération prenant par ailleurs acte de la possibilité de recourir à la conclusion avec les actuels titulaires des contrats de délégation de service public en cours d'exécution à des concessions provisoires, destinées à couvrir la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et invitant le Président du Conseil exécutif de Corse, compte tenu des différentes procédures en cours devant la Commission européenne, à produire un rapport présentant et analysant les plus récentes observations de cette dernière,

Ceci, afin de permettre à l'Assemblée de se prononcer en parfaite connaissance de cause sur les modalités d'organisation de la desserte maritime de la Corse pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

VU le rapport d'information du Président du Conseil exécutif de Corse à l'Assemblée de Corse relatif à la continuité du service maritime à compter du 1^{er} janvier 2021 entre le port de Marseille et les ports de Corse, établi en exécution de la délibération n° 20/136 AC de l'Assemblée de Corse du 25 septembre 2020 sus visée,

VU la délibération n° 20/164 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 décidant de prolonger les concessions en cours pour une durée de

deux mois, correspondant à la période nécessaire pour relancer une consultation,

- VU** la délibération n° 20/166 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 décidant du lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la passation de concessions allouées comme précédemment pour une durée de 22 mois afin de garantir la desserte maritime de l'île jusqu'au 31 décembre 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse amendé,
- VU** l'avis n° 2021-06 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 23 février 2021,
- SUR** rapport de la commission de Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des votants,

Ont voté POUR (51) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au Vote (11) : Mmes et MM.

François-Xavier CECCOLI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Camille de ROCCA SERRA

ARTICLE PREMIER :

DECIDE :

- 1/ Dans l'hypothèse où la compagnie Corsica Ferries agirait devant le Tribunal

Administratif de Bastia par la voie de référés précontractuels afin d'être admise aux négociations sur tout ou partie des cinq lots de la consultation, préalablement à la signature des conventions de concession de service public du transport maritime de marchandises et de passagers entre le port de Marseille et les ports de Corse,-

- De sursoir – au titre des lots sur lesquels porterait la contestation - à la désignation des futurs concessionnaires ;
- De proroger – toujours sur les mêmes lots - les concessions actuelles - lesquelles viendront à terme le 28 février 2021 - de deux mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 avril 2021 inclus ;
- D'approuver les projets d'avenants joints au présent amendement ;
- De m'autoriser à les signer.

2/ Dans le cas contraire,

- d'approuver le choix du groupement « Corsica Linea – La Méridionale » comme délégataire du service public au titre du lot n° 1 (Ligne Aiacciu-Marseille).
- D'approuver le choix de la compagnie Corsica Linea comme délégataire du service public au titre du lot n° 2 (Ligne Bastia-Marseille).
- D'approuver le choix de la compagnie Corsica Linea comme délégataire du service public au titre du lot n° 3 (Ligne Porti-Vechju -Marseille).
- D'approuver le choix de la compagnie La Méridionale comme délégataire du service public au titre du lot n° 4 (Ligne Pruprià -Marseille).
- D'approuver le choix de la compagnie Corsica Linea comme délégataire du service public au titre du lot n° 5 (Ligne L'Isula -Marseille).
- D'approuver le contenu des conventions de délégation de service public relatives à chacun des lots ci-dessus et de m'autoriser à les signer.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 février 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1